
Jour de séance 29

le mardi 28 mars 2023

13 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Legacy retire l'expression « mettez cartes sur table » à l'endroit de l'hon. M. Steeves ; le député obtempère.

L'hon. M. Flemming, du Comité permanent de modification des lois, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mars 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 22 février 2023 et étudie l'objet du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*.

Le comité entend des représentants de Services Nouveau-Brunswick au sujet de la modernisation de la *Loi sur les corporations commerciales*, comme il est proposé dans le projet de loi 24. Services Nouveau-Brunswick recommande que certains amendements soient apportés au projet de loi, à savoir :

- l'ajout de mentions à une bourse pour la tenue d'un registre d'actions ;
- des modifications relatives aux sociétés qui sont « prorogées » ;
- l'application d'examens de la solvabilité pour les réductions des montants du capital déclaré ;
- des précisions concernant la mise en application des dispositions relatives au vote cumulatif ;
- la fusion des filiales ;
- des corrections de plusieurs renvois à des articles.

À la suite de la présentation, le comité accepte de faire rapport qu'il appuie l'objet du projet de loi 24 et recommande ce qui suit :

Que le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, ne soit pas adopté dans sa forme actuelle tant que le gouvernement n'a pas étudié les amendements recommandés par Services Nouveau-Brunswick.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Hugh J. Flemming, c.r., député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Flemming, du Comité permanent de modification des lois, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mars 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le comité se réunit le 23 février 2023 et étudie l'objet du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Le comité entend des représentants des organismes suivants : Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick, Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick, Société canadienne du cancer, Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick, Better Way Alliance, Decent Work and Health Network, Fredericton Chamber of Commerce et Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

En outre, le comité entend des membres du personnel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

À la suite des présentations, le comité accepte de faire les recommandations suivantes :

- 1. Que le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, n'aille pas de l'avant dans sa forme actuelle.**
- 2. Que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail entreprenne un examen concernant la question des jours de maladie payés et en fasse rapport à la Chambre.**

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Hugh J. Flemming, c.r., député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Carr :

33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*

par l'hon. M. Austin :

34, *Loi concernant la sécurité routière ;*

35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment ;*

par l'hon. M. G. Savoie :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Il est unanimement convenu que le projet de loi 36 soit lu une deuxième fois sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Il est unanimement convenu de passer outre à l'étude en comité du projet de loi 36 et d'ordonner que ce projet de loi soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Dunn, appuyée par M. McKee, propose ce qui suit :

attendu que pour les musulmans du monde entier, la semaine en cours marque le début du ramadan, qui se termine par la célébration de l'Aïd el-Fitr en avril ;

attendu que le respect du ramadan est l'un des cinq piliers de la foi islamique ;

attendu que plus d'un milliard de personnes dans le monde célèbrent le mois sacré du ramadan en jeûnant, une pratique qui vise à encourager les musulmans à réfléchir à leurs habitudes quotidiennes et à leur spiritualité par la piété et l'autodiscipline ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick souligne le ramadan et l'importance que revêt cette période de l'année pour de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick et qu'elle souhaite un bon ramadan et une bonne Aïd el-Fitr à venir à ceux et celles qui les célèbrent. (Motion 33.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Holland demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par le premier ministre, la motion suivante :

attendu que les premiers ministres de l'Atlantique poursuivent leur travail assidu avec le gouvernement du Canada concernant les objectifs communs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que notre région investit activement dans l'énergie à faibles émissions et dans les technologies vertes innovantes ;

attendu que ces avancées sont d'une importance stratégique pour le développement économique et les objectifs de décarbonation partagés par toutes les provinces de la région ;

attendu que le *Règlement sur les combustibles propres* entrera en vigueur en juillet 2023 et entraînera pour le Canada atlantique une augmentation des coûts d'au moins 13 cents pour le litre d'essence et de 16 cents pour le litre de diesel, d'ici à 2030 ;

attendu que le profil démographique de la région de l'Atlantique est singulier, à savoir particulièrement rural, et dépourvu d'un solide réseau de transports en commun ;

attendu que nous sommes extrêmement préoccupés par ces incidences sur l'abordabilité et leur répercussion sur les pressions inflationnistes pour les ménages de nos régions, et que l'effet négatif du *Règlement sur les combustibles propres* pour le PIB sera ressenti de manière disproportionnée dans notre région ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral du Canada à tenir compte de l'effet négatif disproportionné de la norme sur les combustibles propres pour le Canada atlantique, en retardant sa mise en oeuvre et en envisageant des mesures de compensation directe. (Motion 34.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 34 sera proposée le mardi 4 avril 2023.

M. Arseneau demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M^{me} Mitton, la motion suivante :

attendu que, le 20 décembre 2022, la Coopérative de Rogersville a été informée qu'elle perdrait son contrat d'agence avec la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, en tant que société d'État, a une responsabilité sociale et à l'égard du bien commun au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les profits générés par le contrat d'agence de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick représentent 25 % des revenus de la Coopérative de Rogersville, ce qui représente une réelle menace pour la survie de la Coopérative ;

attendu que la perte de la seule et unique épicerie dans la municipalité de Nouvelle-Arcadie aurait pour effet de créer un désert alimentaire puisque les épiceries les plus proches se trouvent à 45 km de la collectivité ;

attendu que la municipalité de Nouvelle-Arcadie, le Comité de bénévolat de Rogersville, la banque alimentaire, les 875 signataires d'une pétition, le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce ainsi que plusieurs autres organismes ont exprimé de sérieuses préoccupations face à cette situation ;

attendu que la Coopérative de Rogersville et ces 1 500 membres réinvestissent dans la collectivité leurs profits et ceux de la loterie communautaire, soit plus de 80 000 \$ par année dans la communauté depuis plus de 15 ans, notamment en fournissant un local à la Bibliothèque publique de Rogersville et en appuyant directement des organismes de la région afin d'améliorer la vie des gens de Nouvelle-Arcadie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la Société des alcools du Nouveau-Brunswick à revoir ses critères de sélection en ce qui a trait aux contrats d'agence pour y inclure des critères sociaux, notamment l'incidence sur des services essentiels offerts dans une collectivité, comme une épicerie, la responsabilité sociale de l'entreprise soumissionnaire et l'incidence d'une politique de retour des profits dans la collectivité qui soutient le service

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick à annuler tout contrat signé après le 19 décembre 2022 et à prolonger les contrats actuels, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau processus d'appel d'offre incluant des critères sociaux soit instauré. (Motion 35.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 35 sera proposée le jeudi 6 avril 2023.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 28 mars 2023

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le volume 1 du budget supplémentaire pour 2021-2022, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 29 mars 2023, la deuxième lecture des projets de loi 33, 34 et 35 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 29, 30, 31 et 32 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.